

Groupement des Consultants de Bourgogne

Charte déontologique

Les membres de l'association, quels que soient leurs spécialités et niveaux d'expertises, s'engagent par écrit, pour eux-mêmes et leurs collaborateurs, à respecter les règles de cette charte déontologique.

1. PROFESSIONALISME :

Les membres actifs de l'association « Groupement des Consultants de Bourgogne » accepteront seulement les missions pour lesquelles ils sont compétents ; ils se porteront garants de la maîtrise des connaissances fondamentales de leurs domaines d'intervention et/ou d'expertise. Ils maintiendront leurs compétences au niveau du développement de leur métier et de la législation en vigueur. Ils s'engagent à préserver la crédibilité et l'honorabilité de l'association « Consultants de Côte d'Or ». Ils s'interdiront de nuire à la réputation d'un confrère et feront preuve de confraternité et d'entraide, en particulier dans le cadre de missions pluridisciplinaires.

2. ENGAGEMENT :

Les membres actifs de l'association « Groupement des Consultants de Bourgogne » mèneront à bien les missions qu'ils auront acceptées, dans le cadre d'engagements contractuels d'objectifs clairement énoncés. Les conditions de collaboration et d'intervention, ainsi que le mode de détermination des honoraires seront clairement définis au démarrage de chaque mission.

3. CONFIDENTIALITE :

Les membres actifs de l'association « Groupement des Consultants de Bourgogne » appliqueront la règle absolue du secret professionnel. Ils ne divulgueront pas et n'utiliseront pas d'informations ou de résultats de travaux sans l'autorisation préalable du client.

4. INDEPENDANCE :

Les membres actifs de l'association « Groupement des Consultants de Bourgogne » doivent mener leurs missions en toute indépendance à l'égard des tiers. Ils exercent leur profession avec impartialité et sans contrainte.

5. INTEGRITE :

Les membres actifs de l'association « Groupement des Consultants de Bourgogne » se doivent de défendre exclusivement les intérêts de leurs clients. Ils les informent des éventuels conflits d'intérêts qui pourraient intervenir dans l'accomplissement de leurs missions.

Le non-respect de l'une de ces règles et principes constitue une faute grave